

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009**

~~~~~

**RESERVES FONCIERES A VOCATION ECONOMIQUE,
ST ANDRE DE SANGONIS - ACQUISITION DES PARCELLES D 618 ET 619**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mireille

Absents ou excusés :

PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a validé le périmètre définitif de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Garrigue » à St André de Sangonis.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De délibérer favorablement sur l'acquisition des parcelles D 618 et 619, d'une superficie totale de 11 450 m², sur la base de 10 €/m² de foncier, plus une indemnité de 1,5 €/m² correspondant à la perte d'activité économique, soit un montant total de 131 675 €
- de solliciter les aides financières publiques mobilisables au titre de réserves foncières à vocation économique auprès du département et de la région
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier



N° de parcelle	Nom du propriétaire	Superficie	Nature	Classement actuel au POS
D 618	Mme ESPINAS	10 330 m ²	Vigne	A
D 619	Mme ESPINAS	1 120 m ²	Oliveraie	A
TOTAL		11 450 m²		

Le Président de la Communauté de communes

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 159 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

